

Réunion du Conseil Municipal du 17 avril 2025

L'an deux Mil vingt-cinq, le 17 avril à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de PARC D'ANXTOT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POISSANT, le Maire.

Etaient présents :

MM. CAVELIER, HERRIER, LEMARCHAND, POISSANT

Mmes BOULLEN, LEFEBVRE

Absents excusés :

MM. CRISTIN, LEJEUNE, MARTIN

M. DUVAL qui a donné procuration à M. HERRIER

Mme ALEXANDRE qui a donné procuration à M. POISSANT

Secrétaire de séance : M. HERRIER

Date de convocation : 11 avril 2025

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu

Devis concernant les espaces verts

Affectation des résultats

Vote des taux d'imposition

Budget primitif 2025

Fonds de concours

Convention avec le Centre de Gestion

Questions diverses

Approbation du dernier compte-rendu

La dernière version du projet de compte-rendu du 20 mars 2025 a été diffusée aux élus pour avis le 15 avril dernier.

Avis du conseil municipal :

Le conseil municipal approuve ce compte rendu à l'unanimité des présents et représentés.

Devis concernant les espaces verts

(Délibération 17042025/01)

Comme convenu lors du précédent conseil municipal, les entreprises LEMAITRE et Rpaysage, ont été convoquées à nouveau pour affiner le contenu des travaux. Ces entretiens ont eu lieu en présence de MM. DUVAL, HERRIER et POISSANT. L'objectif principal visait à respecter le

cadrage budgétaire global imposé par la commune. Nous avons ainsi été conduits à réduire la fréquence de certaines opérations, voire à en supprimer (par exemple, le fauchage complet des mares).

A l'issue de ces derniers échanges, il ressort que l'entreprise LEMAITRE reste la mieux placée pour réaliser l'ensemble des travaux proposés. Celle-ci propose pour l'ensemble des prestations un montant global de 15 800 € HT. Les personnes ayant participées aux entretiens proposent donc de la retenir pour l'exercice 2025.

Mme LEFEBVRE regrette que l'ensemble des membres de la commission « travaux » n'ait pas été sollicité pour pouvoir suivre plus étroitement cette démarche.

M. le Maire demande à présent aux élus de bien vouloir se prononcer et valider le devis proposé par l'entreprise LEMAITRE. Bien entendu, les deux autres prestataires sollicités seront informés du fait qu'ils ne sont pas retenus à l'issue de cette consultation de gré à gré. M. DUVAL ayant organisé cette consultation ne souhaite pas prendre part au vote.

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour retenir le prestataire LEMAITRE pour réaliser les travaux d'espaces verts de la commune en 2025 et valide le devis de 15 800 € HT proposé par ce dernier.

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour : 6 (dont 1 procuration)
Nb de voix contre : 0
Nb d'abstentions : 1 (Mme LEFEBVRE – pour la raison évoquée ci-dessus)

Affectation des résultats (Délibération 17042025/02)

Après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal constate que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 31 881,79 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 30 554,18 €.

Reste à réaliser en investissement :

- Dépenses : 19 505,00 €
- Recettes : 5 211,00 €

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 31 881,79 €
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0 €

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour : 8 (dont 2 procurations)
Nb de voix contre : 0
Nb d'abstentions : 0

Vote des taux d'imposition **(Délibération 17042025/03)**

Comme discuté lors du dernier conseil municipal, la situation financière de la commune nous impose impérativement d'accroître nos recettes 2025. Le seul levier réellement disponible pour atteindre cet objectif repose sur les impôts directs.

Pour mémoire, les taux actuellement pratiqués jusqu'à 2024 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 7,06 %
- Taxe foncière (bâti) : 42,09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33,40 %

Afin de satisfaire nos contraintes budgétaires, la commission budget propose d'accroître ces taux dans une proportion de l'ordre de 12 % par rapport aux taux actuels. M. le Maire demande à présent aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'augmentation ;

Avis du conseil municipal :

Après délibération, le conseil municipal approuve l'augmentation pour l'année 2025 des taux d'imposition des taxes directes locales de la commune comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,91 %
- Taxe foncière (bâti) : 47,14 %
- Taxe foncière (non bâti) : 37,41 %

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour : 8 (dont 2 procurations)
Nb de voix contre : 0
Nb d'abstentions : 0

Budget primitif 2025 **(Délibération 17042025/04)**

Le projet de Budget Primitif 2025 a été adressé par messagerie aux élus pour information le 15 avril 2025. M. le Maire distribue en séance la version papier correspondante.

Ce Budget Primitif 2025 est élaboré sur la base des éléments présentés et discutés lors de la précédente séance du conseil municipal dans le cadre de l'orientation budgétaire. Il intègre les toutes dernières modifications apportées sur les dépenses de fonctionnement visant notamment à prendre en compte les dépenses déjà réalisées à ce jour sur certains postes et à affiner les charges prévisionnelles pour le personnel.

Les dépenses de fonctionnement atteignent un montant prévisionnel de 272 136 €, soit une baisse de l'ordre de 30 000 € par rapport au réalisé 2024. Sur cette base, le bilan dégage un résultat net positif de l'ordre de 3 000 €. Nous retrouvons donc ici un équilibre financier a priori satisfaisant notamment pour disposer de la capacité de solliciter un emprunt auprès d'un établissement financier pour pouvoir poursuivre et solder les travaux de défense incendie.

Sur le plan des investissements, les dépenses prévisionnelles intègrent essentiellement les éléments suivants :

- Réalisation des phases 2 et 3 de la défense incendie

- Acquisition d'un tableau numérique interactif (TNI) pour l'équipement d'une classe
- Passage en LED de l'éclairage public (facture des travaux opérés fin 2024)
- Sécurisation de la D80 (facture du cabinet GRENET qui a réalisé l'étude)

Mme LEFEBVRE et M. CAVELIER regrettent que la finalisation de ce Budget Primitif 2025 n'ait pas eu lieu en présence de la commission « budget » qui a largement contribué à son élaboration. Dans les documents fournis, M. CAVELIER a noté par exemple le manque d'un article dans les recettes de fonctionnement du bilan 2024 (article 7391111 : Dégrèvement de taxe foncière jeunes agriculteurs – 144 €), même si le bilan global est resté correct. Il s'étonne également que l'équilibre dépenses-recettes 2025 soit effectué via l'article 615228 – Autres bâtiments, car, de son point de vue, il existe probablement une autre méthode pour intégrer les excédents de l'année antérieure.

M. CAVELIER souligne également que l'équilibre financier visé ne repose pas uniquement sur l'augmentation des recettes (taux d'impositions foncières). Nous n'avons pas forcément tout fait pour réduire les dépenses, notamment celles liées aux charges de personnel qui constituent un autre levier pour arriver à nos fins. A ce propos, Mme LEFEBVRE demande une nouvelle fois à M. le Maire de fournir à la commission « budget » le nombre d'heures effectuées par Mme Carine LEROUX pour l'entretien de la salle polyvalente et des salles de classe.

M. CAVELIER rappelle également que, lors des réunions de préparation du budget fin 2024, il avait noté un écart de l'ordre de 3 000 € apparaissant sur le bilan 2023. Or, il n'a jamais obtenu de clarification sur cet écart de la part de M. le Maire comme demandé.

Compte tenu de notre situation budgétaire tendue, il convient d'effectuer un suivi plus attentif et la commission « budget » sera sollicitée mi-juin 2025 pour effectuer un premier point d'avancement.

M. le Maire demande à présent aux élus de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du Budget Primitif 2025 tel que présenté.

Avis du conseil municipal :

Après délibération, le conseil municipal procède au vote du Budget Primitif 2025.

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour :	6 (dont 2 procurations)
Nb de voix contre :	1 (Mme LEFEBVRE)
Nb d'abstentions :	1 (Mme BOULLEN)

Le Budget Primitif 2025 est adopté.

Demande de fonds de concours Caux Seine aggro (Délibération 17042025/05)

M. HERRIER indique aux élus que la nouvelle délibération adoptée lors du dernier conseil municipal intégrant une demande de subvention issue des fonds de concours de Caux Seine aggro (CSa) sur les dépenses SIVOS du Colombier 2023 et 2024 n'est malheureusement pas encore conforme aux attentes du financeur. Il est donc nécessaire de reformuler cette délibération comme suit.

M. le Maire expose :

CSa a mis en place des fonds de concours en faveur des communes dans le cadre du projet territorial de relance et de transition écologique (PRTE). Ces fonds sont des aides à l'investissement et au fonctionnement. Le montant maximal est de 12.62 €/habitant/an.

La commune pourrait bénéficier des fonds de concours suivants :

En fonctionnement : fonds de concours pour les dépenses liées aux charges bâtementaires des équipements à vocation pluri communale dotés d'une convention financière entre communes utilisatrices, à savoir le SIVOS du Colombier.

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- SOLLICITE l'aide financière de CSa, dans le cadre des fonds de concours ci-dessus énoncés
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de financement

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour : 8 (dont 2 procurations)

Nb de voix contre : 0

Nb d'abstentions : 0

Convention cadre avec le Centre de Gestion (Délibération 17042025/06)

La convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (CdG 76) arrive à échéance et nécessite un renouvellement.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le CdG 76 assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc...

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le CdG 76 propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission (s) choisie (s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines

- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congés de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Mission temporaires
- Médecine préventive (la mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Expertise en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le CdG 76.

Avis du conseil municipal : Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Article 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-Maritime.

Article 2 : Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents ;

(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Le résultat du vote est le suivant :

Nb de voix pour : 8 (dont 2 procurations)

Nb de voix contre : 0

Nb d'abstentions : 0

Questions diverses

Point projet Défense incendie

Nous avons enfin pu initier la signature des actes de servitude d'usage et d'accès pour l'implantation des citernes incendie de la phase 3 du projet DECI. Le processus de signature est lancé.

Point commodat BELLONCLE

Le commodat (prêt à usage) relatif à la mise à disposition de terrains appartenant à la commune au bénéfice d'exploitant agricole a finalement été finalisé et signé le 28 mars 2025 avec l'entreprise GAEC RECONNU DE LA MARE AUX CHENES représentée par son gérant, M. Frédéric BELLONCLE.

Point projet Vidéoprotection

Comme convenu lors du précédent conseil municipal, nous avons renoncé officiellement à la subvention initialement obtenue en 2023 auprès du Département pour ce projet. En parallèle, une nouvelle demande d'aide auprès du Département a été déposée le 2 avril dernier.

Réfection des mares

La Direction transition écologique et de l'innovation territoriale de Caux Seine agglo opère un programme de restauration des mares porté par la collectivité. Ce programme vise à restaurer 10 mares par an jusqu'en 2026. En 2024, 9 mares ont déjà été restaurées, et les travaux se poursuivent cette année.

Notre commune a bénéficié du recensement de certaines mares dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale, réalisé entre 2021 et 2023. À l'issue de cette démarche, la mare NOUETTES située au niveau de la D125 a été identifiée comme prioritaire pour une restauration et présélectionnée pour la campagne de travaux de 2025.

M. le Maire et M. HERRIER ont rencontré Mme Margot COLLE, Technicienne mares, le 10 avril dernier pour examiner avec elle les modalités pratiques de cette restauration et confirmer l'intérêt de la commune pour cette démarche. Les travaux commenceront par une phase d'inventaire de la faune et de la flore jusqu'à la période d'été et se poursuivront à partir de septembre pour la phase de rénovation.

Repas des anciens

Le repas des anciens de la commune est programmé le 1^{er} mai comme d'habitude. Mme BOULLEN se charge de l'organisation de cet événement. M. le Maire a procédé au recensement des anciens atteignant 70 ans et plus cette année afin de lancer les invitations. A ce jour, le nombre de participants s'élève à environ 30 personnes.

Médailles du travail

M. le Maire informe les élus qu'une réunion dédiée à la remise des médailles du travail aura lieu à la mairie le 1^{er} mai 2025 à 11h00. Cette année, quatre personnes se verront remettre cette distinction.

Travaux de maintenance (hors espaces verts) réalisés par M. GRIEU

M. HERRIER rappelle qu'au-delà des travaux d'espaces verts qui sont maintenant sous-traités, il subsiste un certain nombre de travaux de maintenance qui ne sont plus pris en charge à la suite du départ de M. GRIEU. Les élus vont donc être sollicités prochainement en fonction de leur disponibilité pour combler ce manque en partie.

Projet d'implantation d'un distributeur de pain

M. le Maire informe les élus qu'il a sollicité la police intercommunale et la gendarmerie concernant le projet d'implantation du distributeur sur la placette de la mairie, près de la sortie de l'école communale. Il a également sollicité le directeur de l'école qui a répondu favorablement. Ces deux instances ne voient a priori aucun obstacle à cette localisation. Enfin, la Sous-Préfecture du Havre a aussi été contactée et nous attendons une réponse officielle.

Mme BOULLEN s'inquiète des dégradations qu'un dispositif similaire a subies à deux reprises à Saint Jean de la Neuville. A la troisième dégradation, le propriétaire se dit prêt à retirer le

distributeur. Elle se demande si l'investissement correspondant vaut la peine dans ce contexte. Par ailleurs, elle indique que les frais de raccordement électrique sont souvent pris en charge par le propriétaire du distributeur.

Prochaine réunion du conseil municipal

Date non fixée

Délibérations

- 17042025/01 : Approbation du devis LEMAITRE pour l'entretien des espaces verts
17042025/02 : Approbation de l'affectation des résultats 2024
17042025/03 : Approbation des nouveau taux d'imposition 2025
17042025/04 : Approbation du budget primitif 2025
17042025/05 : Approbation de la demande des fonds de concours de Caux Seine agglo
17042025/06 : Approbation du renouvellement de la convention cadre d'adhésion
aux missions optionnelles avec le Centre de Gestion 76
-

ALEXANDRE Mathilde Excusée Représentée par M. POISSANT	BOULLEN Claire	CAVELIER Sylvain	CRISTIN Guillaume Excusé
DUVAL Yves Excusé Représenté par M. HERRIER	HERRIER Dominique	LEFEBVRE Carine	LEJEUNE Norman Excusé
LEMARCHAND Sylvain	MARTIN Etienne Excusé	POISSANT Pierre	